



Conseil métropolitain du 15 avril 2024

*« Préservation des paysages, mobilités d'avenir, solidarités :
la Métropole Rouen Normandie, pionnière de la transition social-
écologique »*

Sommaire

Rouen accueillera à la fin de l'été le grand départ de la Solitaire du Figaro 3

Préservation des paysages et lutte contre la pollution visuelle : la Métropole adopte son Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) 4

Pionnière en matière de mobilités d'avenir, la Métropole investit pour l'expérimentation d'une route rechargeant directement les bus électriques par induction 6

La Métropole confirme la hausse de son soutien à l'Opéra et attribue une subvention exceptionnelle de 700 000 € pour 2024 7

Transition social-écologique : la Métropole renouvelle son Contrat local des solidarités avec l'État pour la période 2024-2027 7

Lutte massive contre les passoires thermiques : près d'1,5 million d'euros engagés pour la rénovation et la réhabilitation énergétique de près de 1000 logements 9

Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne financièrement les projets portés par les communes à hauteur de 1200 000 euros 9

Lundi 15 avril 2024

Conseil métropolitain du 15 avril 2024
**« Préservation des paysages, mobilités d'avenir, solidarités :
la Métropole Rouen Normandie, pionnière de la transition social-
écologique »**

La Métropole adopte ce lundi 15 avril 2024 une série de mesures fortes pour l'attractivité du territoire et la transition social-écologique : soutien à l'organisation du grand départ de la Solitaire du Figaro à Rouen, adoption du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), investissements inédits pour l'expérimentation d'une voie de bus rechargeant directement les bus électriques par induction, subvention exceptionnelle de 700 000 euros pour l'Opéra, adoption du Contrat local des solidarités avec l'État et lutte massive contre les passoires thermiques de logements majoritairement sociaux, à hauteur d'1,5 million d'euros... Par ailleurs, la Métropole déploie 1,2 million d'euros pour accompagner financièrement des projets structurants portés par les communes d'Yville-sur-Seine, Canteleu, Darnétal, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Le Trait, Saint-Martin-de-Boscherville, Grand-Couronne, Rouen et Sahurs...

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie : « C'est une grande fierté : pour la première fois, nous accueillerons le grand départ de la mythique Solitaire du Figaro à la fin de l'été ! Un village sur les quais permettra de profiter des festivités et de rencontrer les régatiers, qui descendront ensuite la Seine pour rejoindre le Havre afin de prendre le large. Tout un symbole pour la Vallée de Seine Normande !

Nous adoptons ce lundi 15 avril notre Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). L'objectif est clair : préserver nos paysages urbains et ruraux, lutter contre la pollution visuelle, tout en garantissant l'attractivité du territoire. Ce projet structurant est travaillé depuis 2019 avec les élus locaux, maires et conseillers métropolitains, habitants et acteurs concernés, pour répondre aux attentes exprimées.

Nous poursuivons par ailleurs nos engagements pour la transition social-écologique. Nous allons expérimenter avec des partenaires une voie de bus rechargeant directement les bus électriques par induction, afin de consolider notre avancée pour la décarbonation des mobilités. Nous déployons une subvention exceptionnelle de 700 000 euros pour l'Opéra de Rouen et adoptons notre Contrat local des solidarités avec l'État.

1,5 million d'euros sont engagés pour la rénovation thermique de près de 1000 logements, majoritairement sociaux, ainsi qu'1,2 million d'euros pour des projets structurants portés par les communes d'Yville-sur-Seine, Canteleu, Darnétal, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-Celloville, Le Trait, Saint-Martin-de-Boscherville, Grand-Couronne, Rouen et Sahurs... Travaux de réaménagements de bâtiments municipaux (écoles, mairies, bibliothèques), caméras de vidéoprotection, installation de panneaux photovoltaïques... Nous faisons bloc auprès des maires, élus locaux et agents, en première ligne de notre quotidien. La Métropole maintient le cap de la solidarité !

On se bat, on ne lâche rien. »

Rouen accueillera à la fin de l'été le grand départ de la Solitaire du Figaro

Chaque année depuis plus de 50 ans, la Solitaire du Figaro offre au public une grande fête maritime et sportive. Cette course, l'une des plus exigeantes du monde et qui regroupe l'élite de la course au large, est également un grand rassemblement populaire, l'événement accueillant chaque année des milliers de visiteurs dans ses villages.

Créé en 1970, cet événement sportif et nautique constitue la course au large de référence et fait partie du Championnat de France Elite de course au large. Il contribue à la venue d'un public venu de la France entière et de l'étranger. Il constitue également une vitrine de l'innovation et du développement économique de la filière nautique française. L'accompagnement et l'accueil des grands départs de la Solitaire du Figaro s'inscrivent dans une logique de partenariat et de soutien au sport, à la voile et en particulier à la course au large tout en favorisant la découverte de cet univers pour tous les publics du territoire. **Pour la première fois, nous accueillerons le grand départ de cette course mythique à la fin de l'été !**

Rouen se place aux portes de la mer et rayonne déjà largement sur la voile française par le succès historique de l'Armada. Par son lien étroit entre fleuve et mer, elle offre un cadre unique pour accueillir une flotte de course au large en cœur de ville au sein d'une grande métropole. La Solitaire du Figaro est historiquement portée par des partenaires médias puissants et engagés en TV, radio, presse régionale et nationale. Le suivi éditorial continu de la course par ces grands médias assure une base de visibilité solide à l'événement.

La Solitaire du Figaro connaît depuis 2016 des retombées et un taux d'engagement des publics en constante augmentation. La Solitaire du Figaro innove en offrant dès 2024, la possibilité à tous de participer en double à la première étape de la course historique de la voile française. Baptisée L'ÉTAPE by La Solitaire, cette dernière se disputera en Figaro BENETEAU 3 sur le même parcours que le reste de la flotte.

Cette initiative a pour vocation d'attirer et de former une nouvelle génération de skippers en Figaro en leur permettant de vivre une première expérience de course au large en double. Une formule qui permet à tous de goûter aux joies de la compétition, tout en bénéficiant de la même organisation incluant la sécurité sur l'eau, la gestion de la course et toutes les infrastructures à terre.

Il est décidé de soutenir l'organisation du grand départ à Rouen de la course La Solitaire du Figaro du 19 au 25 août 2024. La Métropole apportera une aide financière à hauteur de 165 000 € par l'achat de prestations de communication dans le cadre de l'accueil du Grand Départ de la Solitaire du Figaro en août. Ces prestations de communication permettront de bénéficier d'une visibilité sur l'événement et d'avoir accès à des contreparties en termes d'image, de marketing, d'espaces événementiels, de relations publiques et d'accueil. Un village sera installé sur les quais, permettant de profiter des festivités.

Préservation des paysages et lutte contre la pollution visuelle : la Métropole adopte son Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité (RLPi) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire ; il permet notamment :

- d'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu ;
- de déroger à certaines interdictions ;
- de réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

En offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes, le RLPi est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire, en réponse au défi climatique.

Le RLPi se compose :

- D'un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Métropole et explique les choix retenus ;
- D'une partie réglementaire qui comprend les dispositions adaptant la réglementation nationale. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ;
- Les annexes ou les documents graphiques qui comportent le plan de zonage ainsi que les arrêtés des limites de l'agglomération et les documents graphiques afférents.

Ces documents permettent d'accéder à la nouvelle réglementation et seront consultables au lien suivant dès l'adoption du RLPi : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/urbanisme/calendrier-et-actualite-du-rlpi>

L'élaboration du RLPi vise la mise en cohérence des règles applicables aux publicités, enseignes et préenseignes entre les 71 communes de la Métropole avec pour objectif un travail d'harmonisation.

Le RLPi concourt par ailleurs à l'attractivité du territoire et à un cadre de vie de qualité pour les touristes et les habitants en réduisant la pollution visuelle issue de la publicité extérieure. Il permet d'éviter la banalisation des paysages par une présence trop importante de publicités, d'enseignes et de préenseignes. C'est aussi, un outil au service du développement économique permettant notamment une meilleure visibilité pour les commerces et entreprises.

Ainsi, au-delà de réglementer l'installation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes sur le territoire, l'objectif est que le RLPi porte un véritable projet de préservation des paysages et du cadre de vie métropolitain adapté à ses spécificités, ses objectifs et ses particularités territoriales.

Voici quelques exemples de mesures introduites par ce nouveau RLPi :

- Interdiction de la publicité dans les centralités et secteurs à dominante résidentielle, sauf celle sur mobilier urbain (2m² max, non lumineux)
- Régulation de la publicité aux abords des axes structurants et dans les zones d'activités : autorisée sous conditions notamment de format (4,7m² max), de densité, d'intégration, etc.
- Limitation forte de la publicité numérique (max 2.5m²) et sur bâches (max 4m²), uniquement autorisée dans les zones d'activités
- Élargissement de la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses (21h-7h, avec dérogations pour commerces ouverts)
- Fortes restrictions d'implantation et traitements spécifiques des publicités et enseignes implantées en bords de Seine et dans des secteurs d'intérêt paysager, environnemental et patrimonial.

L'adoption du RLPi : une procédure au long cours, en concertation continue avec les élus, habitants et les différents acteurs



La délibération de prescription du RLPi a été prise par le conseil métropolitain en 2019. Elle a fixé les objectifs, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes. L'enjeu est de construire un projet métropolitain, avec les communes, pour aboutir à un projet partagé à dimension métropolitaine.

La concertation s'est déroulée durant tout le projet de RLPi. Elle a permis d'élaborer le RLPi avec le public mais aussi les acteurs intéressés. Un débat sur les orientations du RLPi s'est tenu au sein du Conseil Métropolitain et dans chaque conseil municipal. Ces débats ont eu lieu au moins deux mois avant l'arrêt du RLPi par le conseil métropolitain.

Le conseil métropolitain a délibéré pour l'arrêt du RLPi le 12/12/2022. Cette délibération a simultanément tiré le bilan de la concertation. Le projet a ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ainsi qu'aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet a fait l'objet d'un second arrêt en conseil métropolitain le 22 mai 2023, après avis favorable de nombreuses communes. Une enquête publique a été organisée à la suite de ce second arrêt. Le projet a ensuite été ajusté avant d'être approuvé par le conseil métropolitain le 15 avril 2024, pour tenir compte au maximum des attentes exprimées localement.

A la suite de son approbation, le RLPi est annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les publicités, enseignes ou préenseignes installées postérieurement à la date d'approbation du RLPi doivent respecter ses règles sans délais. Les publicités, enseignes ou préenseignes installées antérieurement à la date d'approbation du RLPi disposent d'un délai pour se mettre en conformité. Ce délai est de 2 ans pour les publicités et préenseignes et de 6 ans pour les enseignes, laissant ainsi à chaque acteur un temps d'adaptation.

Pionnière en matière de mobilités d'avenir, la Métropole investit pour l'expérimentation d'une route rechargeant directement les bus électriques par induction

Depuis 2018, la Métropole exploite des bus électriques qui donnent satisfaction, mais dont la gestion de la recharge pourrait être améliorée. Il existe un enjeu important à trouver des solutions de recharge alternatives pour ces véhicules, pour assurer une exploitation performante et généralisée du réseau en vue de sa décarbonation.

Les entreprises Viafrance Normandie (filiale de VINCI Construction), Citeos (VINCI Energies) et Electreon Wireless France ont décidé d'unir leurs moyens et leurs compétences pour travailler sur le développement d'une solution de recharge dynamique et statique par induction électromagnétique permettant la recharge des véhicules en exploitation.

La Métropole Rouen Normandie souhaite expérimenter sur son territoire cette solution innovante et non disponible sur le marché à l'heure actuelle.

Cette expérimentation a pour objet de confirmer le bon fonctionnement en situation réelle d'exploitation de la méthode dite de la « recharge dynamique et statique par induction » qui consiste en la circulation d'un bus électrique équipé d'un dispositif de bobines électromagnétiques réceptrices assurant sa recharge lorsqu'il roule à sa vitesse d'exploitation sur une voie bus équipée d'un dispositif de bobines électromagnétiques primaires émettrices.

Par ailleurs, l'expérimentation doit permettre de vérifier l'impact du dispositif expérimental sur les conditions d'usage et de vieillissement de la chaussée sur laquelle s'appliquent les bobines électromagnétiques primaires émettrices.

Le véhicule affecté à l'expérimentation pourrait circuler sur une ligne du réseau de transport en commun, créée spécifiquement pour correspondre notamment aux contraintes d'exploitation du véhicule et à son autonomie, dans le but de maintenir la cohérence du réseau existant. Aussi, cette ligne expérimentale pourrait être empruntée par les usagers.

Le tronçon de voie TEOR nécessaire à l'implantation du matériel expérimental sera choisi parmi ceux identifiés au Plan Pluriannuel d'Investissement, ce qui présente pour la Métropole l'intérêt de permettre à cette occasion la réalisation des travaux prévus.

Le déroulement de l'expérimentation est programmé pour démarrer au deuxième semestre 2024. Un planning prévisionnel sera déterminé et convenu avec les partenaires au démarrage de l'expérimentation.

La Métropole confirme la hausse de son soutien à l'Opéra et attribue une subvention exceptionnelle de 700 000 € pour 2024

L'Opéra de Rouen Normandie est un équipement culturel unique, emblématique et structurant qui participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire au niveau national. La qualité de son projet artistique et culturel bénéficiant du label Théâtre lyrique d'intérêt national, les compétences de ses équipes et l'efficacité de sa gestion sont mises quotidiennement au service des artistes qui s'y produisent et des populations diversifiées qui assurent sa fréquentation chaque année.

La Métropole, propriétaire du site, contribue au financement de l'EPCC à hauteur d'1,3 million d'euros chaque année et renonce au loyer, normalement dû par l'EPCC pour l'occupation du Théâtre des Arts, d'un montant de 400 000 € annuel. Elle prend également en charge l'ensemble des travaux et investissements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et consacre, chaque année, environ 250 000 € à sa rénovation. Un vaste programme est également prévu dans les années à venir.

Pour autant, l'EPCC a été confronté au fil des années à des incertitudes financières dues à de nombreux facteurs, impactant la programmation de l'établissement. C'est ainsi qu'en mars 2023, le Conseil métropolitain a accordé une subvention complémentaire de 300 000 € à l'EPCC en 2023, l'Etat apportant quant à lui un soutien supplémentaire de 199 000 €. En décembre 2023, les contributeurs de l'établissement ont réaffirmé leur engagement et se sont prononcés en faveur d'une progression des contributions versées.

La Métropole a ainsi annoncé une hausse progressive de sa contribution qui passerait de 2 000 000 d'euros en 2024 jusqu'à 2 700 000 € en 2028, ainsi qu'une enveloppe en hausse dédiée aux investissements pour un total de 500 000 € dès 2024. Ce soutien, conjugué aux contributions majeures de la Région Normandie et de l'État, permettra à l'établissement d'assumer pleinement les missions prescrites par le label Théâtre lyrique d'intérêt national, décerné par le Ministère de la Culture.

En l'état du droit, « les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle [...] prévoient les apports respectifs et la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres de l'établissement et les mises à disposition de biens nécessaires à son fonctionnement ». Les contributions de l'État, de la Région et de la Métropole sont donc inscrites dans les statuts de l'EPCC. En attendant la modification de ces statuts, il est décidé le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 000 € en 2024, portant ainsi le financement de la Métropole à 2 millions d'euros. La Métropole Rouen Normandie devient ainsi le deuxième plus important financeur de l'Opéra de Rouen Normandie.

Transition social-écologique : la Métropole adopte son Contrat local des solidarités avec l'État pour la période 2024-2027

La Métropole est engagée depuis plusieurs années avec l'État à travers une convention de lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi, qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

L'État et la Métropole renouvellent cet engagement dans le cadre d'un Contrat local des solidarités pour la période 2024-2027. Ce contrat fera l'objet d'un bilan annuel, ainsi que d'un avenant permettant d'ajuster la programmation chaque année.

Fort de son bilan sur la période 2020-2023, la Métropole Rouen Normandie a souhaité confirmer sa volonté de faire du Contrat local des solidarités, un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement.

Ainsi, il est décidé de valider le Contrat local des solidarités 2024-2027, ainsi que le programme d'actions 2024 composé des 19 actions suivantes :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

- Prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive,
- Implantation de l'intervention prévention spécialisée aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville,
- Séminaire « Intégrer la mutation sociologique des territoires dans la mise en œuvre des accompagnements »,
- Formations premiers secours en santé mentale.

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous :

- Poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- Accompagnement des victimes de violences conjugales,
- Expérimentation d'un hébergement collectif pour les jeunes bénéficiaires du FAJ en rupture,
- 1^{er} Forum santé mentale et insertion,
- Soutien à l'installation de Tiny House pour des personnes en insertion socio-professionnelle.

Axe 3 : Accès aux droits essentiels :

- Réseau santé précarité,
- Outillage des professionnels de terrain,
- Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV,
- Captation de logements privés pour l'intermédiation locative sociale.

Axe 4 : Transition écologique solidaire :

- Lovelo : location longue durée,
- Accompagnement de la mobilité des personnes vulnérables,
- Accompagnement à la création et à l'animation de potagers et d'espaces nourriciers partagés
- Bien manger pour mon bébé,
- Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentaire saine et durable,
- Soutenir l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Le montant global de ces actions s'élève à 940 200 € pour l'année 2024. Les actions sont co-financées à hauteur de 50 % par l'État, soit une participation de l'État pour 2024 de 449 000 €.

Lutte massive contre les passoires thermiques : près d'1,5 million d'euros engagés pour la rénovation et la réhabilitation énergétique de près de 1000 logements

La Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans une démarche de réhabilitation et de rénovation énergétique des logements. C'est un axe majeur de la transition écologique et de la lutte contre la crise énergétique. En ce sens, la Métropole engage 1 403 000 euros en vue de réhabiliter et rénover 937 logements, notamment sociaux, sur son territoire. Ces dépenses s'ajoutent aux nombreux investissements réalisés tout au long de l'année et iront aux bailleurs de logements sociaux et syndicats de copropriétaires, menant des travaux sur les communes notamment de Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. Ces travaux permettront de réduire la facture énergétique d'habitants en situation de précarité, grâce à des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries, la mise en conformité des installations électriques, le changement des radiateurs, des VMC... Ces investissements se cumulent par ailleurs avec ceux engagés par les co-financeurs du territoire.

Solidarité intercommunale : la Métropole accompagne financièrement les projets portés par les communes à hauteur de 1200 000 euros

La Métropole entend jouer pleinement son rôle de solidarité aux côtés des communes en vue de permettre un développement équilibré et harmonieux du territoire. À ce titre, la Métropole participe au financement des projets locaux portés par les communes, via le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4500 habitants et dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Ce dernier dispositif, déployé depuis mai 2021, comprend une bonification financière pour les projets intégrant une dimension social-écologique. Les deux dispositifs, le FAA et le FACIL, sont cumulables. Ces investissements se cumulent par ailleurs avec ceux engagés par les co-financeurs du territoire.

Financements adoptés au titre du FAA et du FACIL

- **Saint-Martin-de-Boscherville**
 - Travaux de réaménagement de la Mairie (FAA : 21 941,78 € / FACIL : 86 617,00 €)
- **Yville-sur-Seine**
 - Divers travaux bâtiments communaux (FAA : 7 691,93 € / FACIL : 7 691,93 €)
- **Canteleu**
 - Création d'un maraîchage bio (FACIL : 650 000,00 €)
- **Darnétal**
 - Remplacement des fenêtres et des portes de l'hôtel de ville (FACIL : 37 795,14 €)
- **Mesnil-Esnard**
 - Travaux d'aménagement du Parc de la Saint-Jean - Phase 1 (FACIL : 86 753,08 €)
- **Mont-Saint-Aignan**
 - Travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire Saint-Exupéry (FACIL : 41 901,94 €)
- **Saint-Aubin-Celloville**
 - Travaux de rénovation énergétique pour l'école élémentaire (FACIL : 1 800,00 €)
- Installation d'éclairage LED dans différents bâtiments communaux (FACIL : 6 375,00 €)
- Achat d'un camion-benne pour les Services Techniques Municipaux (FACIL : 33 000,00 €)
- **Le Trait**
 - Travaux bibliothèque Gérard Philippe (FACIL : 127 755,55 €)
- **Grand-Couronne**
 - Divers travaux dans la commune dans les bâtiments communaux (FACIL : 24 704,46 €)
 - Travaux de portails et clôtures dans divers lieux (FACIL : 25 098,96 €)
- **Rouen**
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (FACIL : 625 000,00 €)
- **Sahurs**
 - Installation de caméras de vidéoprotection (FACIL : 1 193,80 €)

Perrine BINET

perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 – 07 64 67 18 05

Justine Hunault-Dequatremare

justine.hunault-dequatremare@metropole-rouen-normandie.fr

02 32 76 84 24 | 06 60 71 99 61